



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département des finances, des institutions et de la santé  
Le Chef de département

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit  
Der Departementsvorsteher

Aux destinataires de la procédure de  
consultation

---

N/réf. MT/gd/vf  
V/réf.  
Date 11 juin 2010

### **Rapport et avant-projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires Procédure de consultation**

Madame la présidente, Monsieur le président,  
Madame, Monsieur,

Le parlement fédéral a adopté, le 17 décembre 2007, la révision de la loi sur l'assurance-maladie sur le financement hospitalier. Les nouvelles dispositions pour les hôpitaux sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 mais elles prévoient une mise en œuvre du nouveau financement hospitalier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ces modifications nécessitent d'adapter en conséquence la loi sur les établissements et institutions sanitaires qui avait été adoptée le 12 octobre 2006 par le Grand Conseil.

En vue de préparer cette révision législative, le Conseil d'Etat et le Département des finances, des institutions et de la santé (DFIS) ont mis sur pied un groupe de travail qui a été chargé d'identifier les principaux changements et les besoins d'adapter la législation cantonale au droit fédéral tant au niveau de la planification qu'au niveau de la participation du canton au financement des hôpitaux.

L'avant-projet de modification de la LEIS dont le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation jusqu'à la fin du mois d'août 2010 porte :

- sur la révision des dispositions sur la planification hospitalière (élaboration de la liste des hôpitaux et des mandats de prestations) de manière à répondre aux besoins de la population valaisanne tout en permettant aux établissements hospitaliers valaisans de se positionner favorablement par rapport à la concurrence accrue avec les hôpitaux des autres cantons résultant du libre choix effectif dès 2012 ;
- sur la révision des dispositions concernant les investissements, jusque-là financés uniquement par le canton, désormais inclus dans le calcul des tarifs pris en charge par les assureurs-maladie et le canton;
- sur la participation financière du canton découlant de la LAMal.



Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de modification de la LEIS en vous invitant à **nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions**

**d'ici au 25 août 2010.**

Figure également, en annexe, la liste des destinataires de la consultation. Mais toute personne ou institution intéressée est bien sûr également invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : [www.vs.ch](http://www.vs.ch) « Procédures de consultation / Consultations cantonales »).

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, nous vous invitons à **utiliser le formulaire en ligne** qui vise à permettre de dégager des tendances sur des options importantes. Il va de soi que vous restez libres de faire valoir vos observations et propositions, d'une manière générale, sur d'autres questions spécifiques et selon la forme que vous aurez choisie. Les réponses peuvent également être adressées au Département des finances, des institutions et de la santé, Service de la santé publique, Avenue du Midi 7, 1950 Sion, lequel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, ou transmises par messagerie à l'adresse suivante : [santepublique@admin.vs.ch](mailto:santepublique@admin.vs.ch).

A ce stade de la consultation, ni le Conseil d'Etat, ni le Département des finances, des institutions et de la santé ne se sont prononcés sur cet avant-projet.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cet avant-projet de loi et espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions, expressément consultées ou invitées à donner spontanément leur point de vue, participent à cette consultation.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Maurice Tornay, Conseiller d'Etat



**Annexes :**

- Rapport et avant-projet de la révision de la LEIS
- Formulaire de réponse
- Liste des destinataires